Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_1-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928020001

Objet de la délibération

VIE INSTITUTIONNELLE – Installation d'un nouveau conseiller municipal, suite à la démission de Madame Mélody ROBICHON, Conseillère municipale de Sens

Rapporteur : M. le Maire

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code électoral, notamment l'article L. 270 ;

Considérant le courriel de démission du 10 août 2026 de Madame Mélody ROBICHON, Conseillère municipale de Sens;

Considérant qu'il convient de pourvoir au siège laissé vacant, le Conseil municipal devant être complet.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_1-DE

Conformément aux dispositions du Code électoral, en cas de démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder au remplacement du siège de conseiller municipal laissé vacant du fait de la démission de Madame Mélody ROBICHON par le conseiller municipal suivant la liste des candidats aux dernières élections sur laquelle est issu le conseiller dont le siège est laissé vacant. En effet, le Conseil municipal doit être réputé complet pour poursuivre son activité.

Par conséquent, Monsieur Julien MICHEL est appelé, depuis la démission de Madame Mélody ROBICHON, soit le 10 août 2026, à prendre ses fonctions de conseiller municipal de Sens.

Le Conseil municipal

ARTICLE 1er :
INSTALLE dans ses fonctions de conseiller municipal Monsieur Julien MICHEL.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_2-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928600002

Objet de la délibération

FINANCES – Aménagement – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027

Rapporteur : Sandrine IMBERT

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis, 1639 A et 1639 A bis ;

VU le plan local de l'urbanisme valant programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant la nécessité de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_2-DE

Considérant que la mobilisation du parc existant constitue un levier prioritaire de la politique locale de l'habitat ;

Considérant que cette mesure contribue également à la revitalisation du centre-ville, à la lutte contre la vacance résidentielle et à la limitation de l'artificialisation des sols ;

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation présente un caractère principalement incitatif à destination des propriétaires de logements durablement inoccupés.

L'accès au logement constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les habitants de la Ville de Sens et, plus largement, pour le développement du territoire du Grand Sénonais.

Dans un contexte marqué par une tension croissante sur le marché immobilier, par l'augmentation des coûts de construction et de rénovation, ainsi que par les objectifs nationaux de sobriété foncière, la mobilisation du parc de logements existant constitue désormais un levier prioritaire des politiques publiques de l'habitat.

Or, les données communiquées par la Direction générale des finances publiques font apparaître qu'en 2025, 1 770 logements sont recensés comme vacants sur le territoire de la Ville de Sens. Si l'ensemble de ces logements n'a pas vocation à être assujetti à la taxe, ce volume de vacances représente néanmoins un gisement important de logements susceptibles d'être remis sur le marché après réhabilitation ou remise en état. Les simulations réalisées font ressortir qu'environ 885 logements pourraient répondre aux conditions d'assujettissement, soit un potentiel significatif de remise sur le marché résidentiel.

Au-delà de la seule question de l'offre de logements, la vacance durable contribue à la dégradation progressive du patrimoine bâti, à la fragilisation de certains îlots urbains, à une moindre attractivité résidentielle et commerciale ainsi qu'à une perte de vitalité du centre-ville. Elle constitue également un frein à l'accueil de nouveaux habitants, alors même que la Ville de Sens poursuit une stratégie de développement démographique et économique.

Dans cette perspective, la remise sur le marché des logements vacants participe pleinement à la stratégie d'attractivité du territoire. Elle permet d'offrir une réponse rapide aux besoins en logements des ménages, de renforcer l'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles familles, de conforter les services de proximité, les commerces et les équipements publics, tout en limitant le recours à l'urbanisation de nouveaux espaces. Cette démarche se fond pleinement dans les objectifs de sobriété foncière et de valorisation du patrimoine bâti existant.

Par ailleurs, l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ne constitue pas une mesure isolée. Elle s'inscrit dans une politique globale de l'habitat conduite à l'échelle de l'agglomération du Grand Sénonais, fondée sur un accompagnement technique, financier et administratif des propriétaires avant toute logique de contrainte.

À ce titre, l'agglomération déploie un ensemble de dispositifs d'amélioration de l'habitat privé destinés à accompagner techniquement, financièrement et administrativement les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de rénovation, de réhabilitation, d'adaptation des logements ou de remise sur le marché de logements vacants. Ces dispositifs, mobilisant notamment les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), visent à lever les freins techniques et financiers auxquels peuvent être confrontés les propriétaires.

Cette intervention est renforcée sur le périmètre du centre-ville de Sens, qui est confronté à des problématiques spécifiques liées à l'imbrication de son bâti ancien, aux successions non entérinées, à des copropriétés qui s'ignorent ou ayant des difficultés organisationnelles, etc. Il bénéficie ainsi d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) afin de proposer un accompagnement renforcé afin d'accélérer la réhabilitation du parc ancien, de lutter contre l'habitat dégradé, de favoriser la rénovation énergétique et de soutenir la remise en location des logements vacants.
Il s'agit également de renforcer l'attractivité résidentielle du cœur de ville, d'améliorer durablement la qualité du parc de logements et de conforter la dynamique de revitalisation engagée par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_2-DE

Dans ce contexte, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un outil complémentaire aux dispositifs incitatifs existants. Elle participe à une stratégie globale reposant sur un double objectif : inciter les propriétaires à mobiliser leur patrimoine immobilier tout en leur proposant un accompagnement adapté pour faciliter leurs projets de rénovation et de remise sur le marché. Elle s'inscrit ainsi dans une logique d'équilibre entre incitation, accompagnement et responsabilité.

Enfin, cette mesure est intégrée dans la continuité des démarches engagées par la Ville de Sens auprès de l'État visant à faire reconnaître les tensions observées sur son marché immobilier, notamment au travers de la demande de reclassement de la commune en zone B1. Elle traduit la volonté de la collectivité de mobiliser l'ensemble des leviers disponibles afin de favoriser l'accès au logement, de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et de valoriser durablement son patrimoine bâti.

Aussi, le territoire n'étant actuellement pas en zone B1, le taux appliqué est laissé à l'appréciation de la collectivité, dans la limite de 50 %. À titre indicatif, le taux imposé en zone B1 est de 17 % la 1ère année et de 34 % la 2ème année. Au regard des échanges préparatoires, il est ainsi proposé d'appliquer un taux intermédiaire de 15 %.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
INSTAURE, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

ARTICLE 2 :
FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 15 %.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Mme Maguine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_3-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928600003

Objet de la délibération

FINANCES – Stratégie et pilotage – Programme 2026 de renforcement et de modernisation du dispositif de vidéoprotection

Rapporteur : Jean-Michel VISSE

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien–être
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'octroi de subventions d'investissement ;

VU le Code de la sécurité intérieure et les dispositions encadrant la vidéoprotection ;

VU la circulaire interministérielle du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_3-DE

VU l'Appel à projets commun du Préfet de l'Yonne du 14 janvier 2026 relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux et à la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2026 ;

VU les crédits inscrits au budget pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que la Ville de Sens poursuit le déploiement et la modernisation de son dispositif de vidéoprotection afin de répondre aux enjeux de sécurité publique, de prévention de la délinquance et de protection des équipements municipaux ;

Considérant que le programme 2026 prévoit l'acquisition de nouveaux équipements, l'extension ciblée du réseau existant ainsi que la modernisation des infrastructures nécessaires à son exploitation ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 150 000 € et qu'elle est susceptible de bénéficier de concours financiers de l'État et de tout autre partenaire pouvant être mobilisé ;

Considérant dès lors l'intérêt d'approuver ce programme et ses modalités de financement.

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de protection des personnes et des biens, la Ville de Sens poursuit en 2026 l'adaptation et le renforcement de son dispositif communal de vidéoprotection.

Déployé progressivement au cours des dernières années, celui-ci constitue désormais un outil important au service de la tranquillité publique, de la sécurisation des équipements municipaux et de l'appui aux interventions des services de sécurité. Le réseau communal compte aujourd'hui 136 caméras, dont 36 % sont implantées au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et du cœur de ville.

Le programme 2026 vise à poursuivre cette dynamique à travers plusieurs interventions complémentaires destinées à renforcer la couverture de certains secteurs, améliorer la protection de sites sensibles et moderniser les infrastructures nécessaires à l'exploitation du réseau.

Il prévoit notamment l'acquisition d'une caméra nomade supplémentaire permettant de répondre à des besoins ponctuels de sécurisation lors d'événements accueillant du public ou dans des secteurs faisant apparaître des problématiques émergentes de tranquillité publique. Cet équipement offrira également la possibilité de tester des implantations temporaires avant d'envisager, le cas échéant, des installations pérennes.

Le programme comprend également l'installation de nouveaux équipements de vidéoprotection sur plusieurs sites identifiés comme sensibles ou stratégiques, parmi lesquels le quai Jean Moulin, le Centre technique mutualisé rue Victor Guichard, ainsi que les parkings attenants à la halle SERNAM à proximité de la gare. Il prévoit par ailleurs le renforcement de la sécurité au sein de la Ruche, du complexe sportif Roger Breton, et à l'accueil de l'hôtel de ville, grâce à la mise en place de dispositifs d'alerte associés au système de vidéoprotection.

La Ville poursuivra enfin la modernisation de son réseau à travers le déploiement de la fibre optique dédiée, le remplacement d'équipements devenus obsolètes et la maintenance des installations existantes afin d'en garantir la fiabilité, la performance et la pérennité.

Ces investissements doivent permettre d'améliorer les capacités opérationnelles des services de sécurité, de renforcer la protection des équipements municipaux et de contribuer à la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire communal, en portant le nombre total de caméras installées ou mobilisables sur le territoire communal à 146 en 2026.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 150 000 euros TTC. Afin d'en optimiser le financement et de limiter le reste à charge pour la collectivité, la Ville entend solliciter les concours financiers susceptibles d'être mobilisés auprès de l'État, notamment au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi qu'auprès de tout autre partenaire pouvant accompagner la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_3-DE

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE le programme 2026 de renforcement, d'extension et de modernisation du dispositif communal de vidéoprotection.

ARTICLE 2 :
APPROUVE les modalités de financement prévisionnelles de ce programme prévoyant notamment la sollicitation de concours financiers auprès de l'Etat ainsi que de tout autre partenaire susceptible d'être mobilisé.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_4-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928220004

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Développement Economique – Exonération exceptionnelle des droits de stationnement de surface dans le cadre des travaux – Parking des Jacobins

Rapporteur : Sandrine IMBERT

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2333-87 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment l'article 63 ;

VU la délibération n°DEL171113200006 en date du 13 novembre 2017 relative à la dépénalisation du stationnement payant ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_4-DE

VU la délibération n°DEL231009070009 en date du 18 décembre 2023 relative à la modification du montant du forfait post-stationnement (FPS) ;

Considérant la compétence exclusive du Conseil municipal sur la fixation des tarifs de stationnement de véhicules ;

Considérant que d'importants travaux sont actuellement en cours Rue André Gateau et rue Beaurepaire, impactant la circulation et l'accessibilité aux commerces de proximité, et qu'il est primordial de soutenir l'activité économique locale en limitant les contraintes de stationnement ;

Considérant que la mise en place d'une gratuité temporaire du stationnement sur le parking des Jacobins constitue une solution efficace pour atténuer les perturbations engendrées par ces travaux et maintenir l'attractivité du centre-ville ;

Considérant que cette mesure répond également aux demandes des commerçants et acteurs économiques locaux, soucieux de préserver leur clientèle durant cette période.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, octroie, depuis le 1er janvier 2018, aux collectivités locales de nouvelles prérogatives en vue d'instaurer un service public efficace de la mobilité et du stationnement.

Ces compétences élargies permettent désormais à la collectivité de définir sa propre stratégie tarifaire pour le stationnement et de promouvoir une politique incitative visant à optimiser la rotation des véhicules et de libérer l'espace public pour d'autres usages.

Aujourd'hui, le barème tarifaire du stationnement est appliqué selon deux zones : la zone verte et la zone orange. Le stationnement est ainsi payant tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30. La gratuité est mise en place pour les dimanches et jours fériés, en plus des 30 minutes gratuites.

Pour soutenir l'activité commerciale face aux perturbations causées par d'importants travaux, il est proposé de suspendre la tarification des droits de stationnement sur le parking des Jacobins, du 1er octobre 2026 au 30 novembre 2026. Cette mesure vise à maintenir l'attractivité du centre-ville, à répondre aux demandes des commerçants et à limiter l'impact des travaux sur la circulation et l'accès aux commerces.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE la suspension de la tarification des droits de stationnement limité au parking des Jacobins, du 1er octobre 2026 au 30 novembre 2026.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_5-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928600005

Objet de la délibération

FINANCES – Stratégie et pilotage – Restauration et modernisation du Théâtre municipal de Sens – Mission de maîtrise d'œuvre et préparation des travaux

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, et les dispositions relatives à l'octroi de subventions d'investissement ;

VU le Code du patrimoine, et notamment les dispositions relatives à la conservation et à la restauration des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_5-DE

VU les dispositions applicables aux établissements recevant du public en matière de sécurité et d'accessibilité ;

VU les dispositifs de soutien financier de l'État mobilisables au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

VU les dispositifs de soutien financier susceptibles d'être mobilisés auprès de l'Etat et de ses services compétents en matière de patrimoine, ainsi que de tout autre partenaire financier ;

VU les crédits inscrits au budget pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que la Ville de Sens souhaite engager une opération globale de restauration et de modernisation du Théâtre municipal, comprenant une mission de maîtrise d'œuvre préalable à la réalisation des travaux ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre permettra de définir précisément le programme et le coût prévisionnel des travaux, leur phasage ainsi que les modalités de leur réalisation ;

Considérant que cette opération présente un intérêt patrimonial, culturel et territorial et qu'elle est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'État, notamment au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), ainsi que des dispositifs d'intervention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), ou de tout autre partenaire susceptible d'être mobilisé ;

Considérant dès lors l'intérêt pour la Ville de Sens d'approuver le programme de restauration et de modernisation du Théâtre municipal et de solliciter les concours financiers nécessaires à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;

Considérant que ces opérations sont susceptibles de bénéficier de concours financiers de l'État ainsi que de tout autre partenaire pouvant être mobilisé.

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de préservation de son patrimoine historique et culturel, la Ville de Sens souhaite engager une opération globale de restauration et de modernisation du Théâtre municipal, équipement culturel structurant situé à l'entrée du centre historique et inscrit au titre des Monuments historiques depuis 1975.

Cette opération s'inscrit dans la dynamique de requalification et de valorisation du cœur historique de la ville et accompagne notamment la création du nouveau parvis du théâtre, aménagé dans le cadre de la transformation des Promenades.

Le Théâtre municipal présente aujourd'hui plusieurs désordres et besoins de mise à niveau nécessitant une intervention globale sur l'édifice. Les installations électriques, les équipements de sécurité incendie, les dispositifs de ventilation et de désenfumage ainsi que les compartimentages coupe-feu doivent notamment être modernisés afin de répondre aux exigences applicables aux établissements recevant du public. Par ailleurs, des interventions sont nécessaires sur le clos-couvert et les éléments patrimoniaux, notamment les décors peints ainsi que l'ensemble de la salle de spectacle.

Afin de définir précisément les modalités de restauration et de modernisation de l'équipement, la Ville de Sens souhaite engager une mission de maîtrise d'œuvre. Cette mission permettra de définir les solutions techniques, architecturales et patrimoniales adaptées, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, d'en préciser le phasage et de préparer les pièces techniques nécessaires à la consultation des entreprises.

Le programme de travaux envisagé s'articule autour de deux phases, visant à assurer la sécurisation, la conservation, la restauration et la modernisation de l'équipement. Ces interventions porteront notamment sur le bâtiment, ses installations, ses espaces intérieurs et ses éléments extérieurs, dans un objectif global de préservation et d'amélioration de l'équipement. Est également envisagée la rénovation des sols et murs des espaces de circulation et des zones accueillant du public, afin d'améliorer leur état général et leur qualité d'usage.
Cette opération poursuit plusieurs objectifs : préserver un édifice inscrit au titre des Monuments historiques, garantir la sécurité du public et des personnels, assurer la conservation des éléments patrimoniaux, moderniser l'équipement et améliorer les conditions d'accueil et d'accessibilité des usagers, notamment des personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de la nature patrimoniale de l'édifice, de sa protection au titre des Monuments historiques et de sa fonction d'établissement recevant du public, la mission de maîtrise d'œuvre nécessite la mobilisation

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_5-DE

de compétences spécialisées en architecture du patrimoine, en ingénierie technique et en restauration des éléments patrimoniaux.

Afin d'accompagner le financement de cette opération, la Ville de Sens échange avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) afin d'identifier les dispositifs d'accompagnement susceptibles d'être mobilisés en fonction de la nature des interventions projetées. Les travaux portant sur les parties protégées au titre des Monuments historiques, notamment les interventions relatives au clos et au couvert, pourront ainsi faire l'objet d'un accompagnement spécifique au titre de la conservation et de la restauration du patrimoine inscrit. La Ville étudie également les possibilités d'accompagnement pour les interventions relatives à la restauration et à la conservation des décors patrimoniaux ainsi que pour certaines opérations de sécurisation et de préservation de l'édifice, en lien avec les services compétents de la DRAC.

La Ville de Sens souhaite par ailleurs solliciter le soutien financier de l'État au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), ainsi que tout autre concours financier susceptible d'être mobilisé auprès des partenaires institutionnels et financiers.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 161 487 € HT au titre de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE le programme global de restauration et de modernisation du Théâtre municipal de Sens, comprenant la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration, de sécurisation et de modernisation de l'équipement, pour un coût prévisionnel de 161 487 euros HT au titre de la mission de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 :
APPROUVE les modalités de financement prévisionnelles de cette opération et autorise la Ville de Sens à solliciter les concours financiers de l'État au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), ainsi que les aides susceptibles d'être mobilisées auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), notamment pour la mission de maîtrise d'œuvre et, selon la nature des interventions, pour les travaux relatifs au clos-couvert, aux décors patrimoniaux et à la sécurisation de l'édifice.

ARTICLE 3 :
AUTORISE également la Ville de Sens à solliciter tout autre concours financier susceptible d'être mobilisé auprès des partenaires institutionnels ou privés pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à solliciter et à percevoir les subventions correspondantes ainsi qu'à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Patrick de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_6-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928600006

Objet de la délibération

FINANCES – Stratégie et pilotage – Création d'une crèche de 50 places et d'une cuisine centrale petite enfance

Rapporteur : Pascale LARCHÉ

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, et les dispositions relatives à l'octroi de subventions d'investissement ;

VU l'instruction n°ATDB2607672C en date du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais approuvé en date du 15 décembre 2022, modifié le 19 octobre 2023 et le 16 mai 2024 ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_6-DE

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, signée par la Ville de Sens ;

VU la délibération n°DEL250623800025 du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 approuvant l'acquisition du bien situé 19 boulevard de la Liberté à Sens en vue de la réalisation d'une crèche municipale et d'une cuisine centrale petite enfance ;

VU le décret n°2121-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, qui a notamment créé le référentiel national de qualité de l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant prévue à l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la politique volontariste menée par la Ville de Sens en faveur de la petite enfance et de l'accompagnement des familles ;

Considérant la progression des besoins en matière de modes d'accueil du jeune enfant et la nécessité de proposer des équipements modernes, adaptés et conformes aux exigences réglementaires ;

Considérant la décision de transférer la crèche Saint-Maurice dans des locaux plus fonctionnels et de créer une nouvelle structure de 50 places afin de renforcer l'offre d'accueil sur le territoire ;

Considérant que le projet comprend également la création d'une cuisine centrale petite enfance destinée à assurer la préparation des repas pour l'ensemble des structures municipales, permettant une meilleure organisation du service public et contribuant à la mise en œuvre des objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) élaboré à partir de 2022 par l'agglomération du Grand Sénonais, notamment en matière de développement des approvisionnements locaux, de promotion des circuits courts et de qualité de l'alimentation, dans le respect des objectifs fixés par la loi EGAlim ;

Considérant que cette opération participe à l'amélioration de la qualité du service public, des conditions d'accueil des enfants et des conditions de travail des professionnels ;

Considérant que le projet intègre des objectifs ambitieux de performance énergétique, d'adaptation au changement climatique, de gestion durable des ressources, de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces extérieurs ;

Considérant que cette opération constitue un équipement structurant participant à l'attractivité du territoire et au renforcement des services publics de proximité ;

Considérant que la Ville de Sens est susceptible de bénéficier de financements de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local et du Fonds vert, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Banque des Territoires via le consortium « Seine Nourricière », ou de tout autre partenaire susceptible d'accompagner le projet ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'opération globale de création d'une crèche municipale de 50 places et d'une cuisine centrale petite enfance, comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les travaux, ainsi que son plan de financement prévisionnel, afin de permettre la poursuite des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers.

La Ville de Sens poursuit sa politique active de développement de son offre d'accueil de la petite enfance afin de répondre à l'évolution des besoins des familles, d'améliorer la qualité du service public et de moderniser ses équipements. À cet effet, il a été décidé, avec l'accord et le soutien financier de ses partenaires, de réorganiser l'offre d'accueil existante par le transfert de la crèche Saint-Maurice dans des locaux plus adaptés.
Ce projet ambitieux s'articule autour de deux opérations complémentaires :

- le projet de création d'une crèche de 49 berceaux au sein des locaux de l'ancienne Trésorerie municipale, au 4 boulevard du 14 Juillet, en cours de réalisation ;
- la création d'une crèche de 50 places, implantée au 19 boulevard de la Liberté, intégrant une cuisine centrale petite enfance destinée à assurer la production des repas pour l'ensemble des structures municipales.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_6-DE

Pour cette seconde opération, la Ville de Sens a engagé les études de maîtrise d'œuvre, qui constituent une étape indispensable à la conception technique, architecturale et environnementale du futur équipement. Elles permettront de définir précisément le programme de travaux, d'assurer le respect des exigences réglementaires et d'optimiser les performances fonctionnelles, énergétiques et environnementales du projet.
Une demande de subvention a d'ores et déjà été déposée auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de financer ces études, pour un montant de 39 227 €, correspondant à 50 % d'une dépense prévisionnelle de 78 455 € HT.

À l'issue des études de maîtrise d'œuvre, la Ville engagera les travaux de construction de la crèche et de la cuisine centrale petite enfance, ainsi que les aménagements extérieurs associés. Cette opération permettra de renforcer durablement l'offre d'accueil du jeune enfant, d'améliorer les conditions d'accueil des familles et de travail des professionnels, tout en mutualisant la production des repas pour l'ensemble des établissements municipaux de la petite enfance.

A ce titre, la création de cette cuisine centrale s'inscrit dans les orientations du Projet alimentaire territorial (PAT) qui vise à favoriser une alimentation de qualité, accessible et durable, ainsi qu'à renforcer les liens entre production agricole et consommation locale. Le projet permettra de développer le recours à des produits issus de l'agriculture locale et aux circuits courts, en favorisant, lorsque cela est possible, les approvisionnements auprès de producteurs et fournisseurs du territoire. Il contribuera à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGAlim en matière d'approvisionnement durable et de qualité des denrées alimentaires servies en restauration collective, tout en permettant une meilleure maîtrise de la qualité, de la traçabilité et de la composition de repas préparés pour les enfants. La cuisine centrale constitue un outil opérationnel permettant de concilier les objectifs de mutualisation et d'efficience du service avec les ambitions portées par le PAT en matière d'alimentation durable, de valorisation des productions locales et de développement des circuits courts.

Les aménagements extérieurs participeront pleinement à la qualité environnementale du projet. Ils intégreront la désimperméabilisation des espaces extérieurs, la gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration à la parcelle, la végétalisation des abords et la création d'espaces ombragés favorisant le confort d'été. Ces aménagements contribueront à limiter le ruissellement, à préserver la ressource en eau, à lutter contre les îlots de chaleur urbaine et à améliorer le cadre de vie des usagers. Ils répondent ainsi aux objectifs de transition écologique portés par la Ville et aux priorités des partenaires financiers, notamment de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ces espaces extérieurs constitueront également un support de sensibilisation des jeunes enfants à la nature et au cycle de l'eau, en favorisant un contact direct avec des espaces végétalisés et des aménagements respectueux de l'environnement.

Par ailleurs, la Ville de Sens sollicitera des financements pour la réalisation des travaux auprès de l'État – au titre de la DSIL et du fonds vert – de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les aménagements contribuant à la désimperméabilisation des sols, à la gestion intégrée des eaux pluviales et à la renaturation des espaces extérieurs, de la Banque des territoires via le consortium « Seine Nourricière » auquel participe le PETR du Nord de l'Yonne pour l'équipement de la cuisine centrale, ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous, et sous réserve de l'opportunité ou de la nécessité de solliciter d'autres partenaires pour compléter ce plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Etudes				
Honoraires MOE phase études	78 455 €	Etat - DSIL	39 227 €	1,2%
Travaux				
Honoraires MOE phase travaux	86 755 €	CAF	1 500 000 €	47,5%

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_6-DE

Acquisition du terrain principal	500 200 €	Etat - DSIL	200 000 €	6,3%
Acquisition du terrain accolé	150 000 €	Etat - Fonds Vert ("fonds friches")	300 000 €	9,5%
Travaux	2 067 520 €	AESN	250 000 €	7,9%
Révision de prix (5%)	103 376 €	Région BFC - TEA	230 000 €	7,3%
Mobilier et matériel agencement	125 000 €	Banque des Territoires - projet Seine Nourricière (PETR Nord Yonne)	5 000 €	0,2%
Communication	4 000 €	Autofinancement	632 079 €	20,0%
Accompagnement labellisation "Ecolo crèche"	11 000 €			
CT et SPS	10 000 €			
Assurance DO	20 000 €			
Total				
Dépenses globales prévisionnelles	**3 156 306 €**	**Recettes globales prévisionnelles**	**3 156 306 €**	100%

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'opération de création d'une crèche municipale de 50 places et d'une cuisine centrale petite enfance, comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les travaux de réalisation de l'équipement et de ses aménagements extérieurs.

ARTICLE 2 :
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-avant exposés.

ARTICLE 3 :
SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les études de maîtrise d'œuvre, du Fonds vert pour les travaux, ainsi qu'auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les aménagements contribuant à la désimperméabilisation des sols, à la gestion intégrée des eaux pluviales et à la renaturation des espaces extérieurs, de la Banque des territoires via le consortium « Seine Nourricière », et de tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement l'opération.

ARTICLE 4 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Laurent de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_7-DE

SENS

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928600007

Objet de la délibération

FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget principal

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 à 16 concernés

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-2,
VU la délibération du Conseil municipal n°DEL260427600004 en date du 27 avril 2026, adoptant le budget primitif 2026,
VU la présentation générale par chapitre de la décision modificative n°1 2026 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Le projet de décision modificative n°1 2026 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes et se présente de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : - 35 386,68 €,
- Section d'investissement : 162 673,00 €.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_7-DE

Les crédits ouverts se présentent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
011	Charges à caractère général	78 000,00
012	Charges de personnel	100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	30 525,00
67	Charges exceptionnelles	77 286,00
023	Virement à la section d'investissement	-321 197,68
Total		**-35 386,68**

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
70	Produits des services du domaine & ventes	-19 300,00
73	Impôts et taxes	-93 348,00
731	Fiscalité locale	-145 945,00
74	Dotations et participations	186 185,32
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00
78	Reprise sur provisions	19 021,00
Total		**-35 386,68**

• **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300,00
13	Subventions d'investissement	10 795,00
16	Emprunts	7 322,00
20	Immobilisations incorporelles	82 268,00
21	Immobilisations corporelles	125 217,40
23	Travaux en cours	638,46
45818	Opération pour compte de tiers Cœur de ville	-64 867,86
Total		**162 673,00**

Recettes d'investissement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
10	Dotations, fonds divers et réserves	559 884,54
13	Subventions d'investissement	-167 000,00
16	Emprunts	44 121,21
45828	Opération pour compte de tiers Cœur de ville	46 864,93
021	Virement de la section de fonctionnement	-321 197,68
Total		**162 673,00**

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1er :
ADOPTE la décision modificative n°1 du budget 2026 de la Ville.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_7-DE

ARTICLE 2 :
DIT que les crédits sont votés par chapitre.

Détail des votes :
Nombre de votants : 35
Pour : 31
Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Julien MICHEL, Marine VIGNE, Luc BERNIER)
Abstentions, blancs, nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 35

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

VILLE DE SENS YONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_8-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928600008

Objet de la délibération

FINANCES – Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-9, L. 2311-3 et R. 2311-9 portant autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°DEL201214300007 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 ouvrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations relatives à l'aménagement d'une cité éducative ;

VU la délibération n°DEL231009600004 du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 ouvrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations relatives à la requalification des promenades et aux travaux de voirie « Cœur de Ville » ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_8-DE

VU la délibération n°DEL240318600007 du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 ouvrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations relatives à la création de deux nouvelles crèches ;

VU la délibération n°DEL270427600007 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 ouvrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations relatives à la requalification de la Place des Champs Plaisants ;

VU les délibérations n°DEL221121600010 du 21 novembre 2022, n°DEL230220600007 du 20 février 2023, n°DEL230619600012 du 19 juin 2023, n°DEL231009600004 du 09 octobre 2023, n°DEL240318600007 du 18 mars 2024 et n°DEL240923610041 du 16 décembre 2024, n°DEL250324600012 du 24 mars 2025, n°DEL250922600030 du 22 septembre 2025, n°DEL251215600036 du 15 décembre 2025 et n°DEL270427600007 du 27 avril 2026 les modifiant.

1. **Aménagement d'une cité éducative et sportive**

Compte tenu de la programmation des travaux et des paiements effectués, il convient de réviser la répartition des Crédits de Paiement (CP) de la manière suivante :

Opération		Aménagement d'une cité éducative et sportive *Année création : 2021*	
Autorisation de programme		**Avant révision 10 300 000**	**Après révision 10 300 000**
Crédits de paiement	2021	16 965	16 965
	2022	27 331	27 331
	2023	14 639	14 639
	2024	0	0
	2025	79 200	79 200
	2026	630 000	530 000
	2027	3 490 800	3 490 800
	2028	3 507 513	3 507 513
	2029	1 260 112	1 260 112
	2030	1 273 440	1 373 440

Au regard de l'avancement des travaux au 1er septembre 2026, les CP de l'année 2026 sont réduits de 100 000 €. Ces crédits sont reportés. Le montant total de l'AP reste inchangé.
NB : Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée à 10 300 000 € TTC.
Le montant de l'AP comprendra l'ensemble des dépenses liées à l'opération ainsi que les avances forfaitaires sur les travaux, ces dernières faisant, par la suite, à l'avancée des travaux, l'objet d'un titre de recette auprès des entreprises bénéficiaires. Le montant des avances pouvant varier en fonction de la taille et de la demande des entreprises titulaires des marchés.
Le montant des avances forfaitaires n'étant pas encore connu à ce jour, il sera intégré ultérieurement.

2. **Création de deux nouvelles crèches**

Compte tenu de la programmation des travaux et des paiements effectués, il convient de réviser la répartition des Crédits de Paiement (CP) de la manière suivante :

Opération		Création de 2 nouvelles crèches *Année création : 2024*	
Autorisation de programme		**Avant révision 5 000 000**	**Après révision 5 000 000**
Crédits de paiement	2024	30 728	30 728
	2025	409 270	409 270
	2026	2 726 200	1 886 200
	2027	1 833 802	2 673 802

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_8-DE

Au regard de l'avancement des travaux au 1er septembre 2026, les CP de l'année 2026 sont réduits de 840 000 €. Ces crédits sont reportés. Le montant total de l'AP reste inchangé

NB : Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée à 5 000 000 € TTC.
Le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération ainsi que les avances forfaitaires sur les travaux, ces dernières faisant, par la suite, à l'avancée des travaux, l'objet d'un titre de recette auprès des entreprises bénéficiaires. Le montant des avances pouvant varier en fonction de la taille et de la demande des entreprises titulaires des marchés, le montant de l'AP pourra être ajusté en conséquence ultérieurement, le cas échéant.
Le montant des avances forfaitaires prévu dans le projet initial est estimé à 150 000 €.

3. Requalification des Promenades

Compte tenu de la programmation des travaux, du coût prévisionnel de l'opération et des paiements effectués, il convient de réviser la répartition des Crédits de Paiement (CP) de la manière suivante :

Opération		**Requalification des Promenades** *Année création : 2023*	
Autorisation de programme		**Avant révision** **8 132 000**	**Après révision** **8 132 000**
Crédits de paiement	2023	47 138	47 138
	2024	826 458	826 458
	2025	4 838 175	4 838 175
	2026	1 700 000	2 185 000
	2027	720 229	235 229

Au regard de l'avancement des travaux au 1er septembre 2026, les CP de l'année 2026 sont en augmentation de 485 000 €. Le montant total de l'AP reste inchangé.

NB : Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée à 8 132 000 € TTC.
Le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération ainsi que les avances forfaitaires sur les travaux, ces dernières faisant, par la suite, à l'avancée des travaux, l'objet d'un titre de recette auprès des entreprises bénéficiaires. Le montant des avances pouvant varier en fonction de la taille et de la demande des entreprises titulaires des marchés.
Le montant des avances forfaitaires s'élève à 531 705 €.

4. Travaux de voirie Cœur de Ville

Compte tenu de la programmation des travaux et des paiements effectués, il convient de modifier la répartition des Crédits de Paiement (CP) de la manière suivante :

Opération		**Travaux de Voirie Cœur de Ville** *Année création : 2023*	
Autorisation de programme		**Avant révision** **4 290 000**	**Après révision** **4 290 000**
Crédits de paiement	2023	54 334	54 334
	2024	1 561 994	1 561 994
	2025	933 346	1 083 041
	2026	900 000	900 000
	2027	840 326	690 631

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_8-DE

Le montant réalisé en 2025 a été remis à jour ce qui modifie la répartition des CP. Les CP prévus pour 2026 et le montant total de l'AP restent inchangés.

NB : Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée à 4 290 000 € TTC.
Le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération ainsi que les avances forfaitaires sur les travaux, ces dernières faisant, par la suite, à l'avancée des travaux, l'objet d'un titre de recette auprès des entreprises bénéficiaires. Le montant des avances pouvant varier en fonction de la taille et de la demande des entreprises titulaires des marchés, le montant de l'AP pourra être ajusté en conséquence ultérieurement, le cas échéant.
Le montant des avances forfaitaires mandaté à ce jour s'élève à 516 714 €.

5. Requalification de la Place des Champs Plaisants

Compte tenu de la programmation des travaux, du montant prévisionnel et des paiements effectués, il convient de réviser l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) de la manière suivante :

Opération		Requalification de la Place des Champs Plaisants *Année création : 2026*	
Autorisation de programme		**Avant révision** **2 100 000**	**Après révision** **2 320 000**
	2026	1 268 000	1 320 000
	2027	832 000	1 000 000

Le montant total de l'AP est réévalué de 220 000 € pour tenir compte de :

- La réalisation de travaux supplémentaires et des aléas de chantier (terrassement et éclairage public) ainsi qu'une provision,
- La révision des prix due à l'inflation ainsi qu'une provision,
- La relance du lot n°2 « Fondations et travaux de génie civil » pour infructuosité.

Au regard de l'avancement des travaux au 1er septembre 2026, les CP de l'année 2026 sont en augmentation de 52 000 €.

NB : Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée 2 320 000 € TTC.
Le montant de l'AP comprendra l'ensemble des dépenses liées à l'opération ainsi que les avances forfaitaires sur les travaux, ces dernières faisant, par la suite, à l'avancée des travaux, l'objet d'un titre de recette auprès des entreprises bénéficiaires. Le montant des avances pouvant varier en fonction de la taille et de la demande des entreprises titulaires des marchés.
L'AP a été créée en 2026, mais il convient de préciser que des dépenses d'investissement ont eu lieu avant cette période soit 183 390,03 € en 2025, soit 108 000 € au titre de la démolition du bâtiment sinistré pour et 73 390,03 € concernant la maîtrise d'œuvre.
L'entreprise en charge des travaux renonce au bénéfice de l'avance de 54 000 €.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1er :
APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) portant sur l'opération de requalification de la Place des Champs Plaisants.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_8-DE

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification de la répartition des crédits de paiement (CP) portant sur les opérations suivantes :

- L'aménagement d'une cité éducative et sportive,
- La création de deux nouvelles crèches,
- La requalification des promenades,
- Les travaux de voirie « Cœur de Ville ».

Détail des votes :

Nombre de votants : 35
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions, blancs, nuls : 4 (Ludovic MASSARD, Julien MICHEL, Marine VIGNE, Luc BERNIER)
Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_9-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928600009

Objet de la délibération

FINANCES – Provision pour créances douteuses

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU la délibération n°DEL211011611005 du 11 octobre 2021 relative à la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses ;

VU l'état des créances restant à recouvrer transmis par le Comptable public.

A ce jour, l'état des créances restant à recouvrer transmis par le Comptable public fait apparaître un montant total de créances de **291 333 €** (hors créances admises en non-valeur et créances des personnes morales de droit public pour la période 2001 à 2025).

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_9-DE

Afin de fournir une information financière fiable et sincère, lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis (suite à une difficulté de recouvrement ou à une contestation sérieuse), malgré les diligences faites par le Comptable public, une provision pour créances douteuses doit être constituée, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le Comptable public.

Le calcul de la dotation aux provisions des créances douteuses s'effectue annuellement à partir des restes à recouvrer transmis par le comptable. Ce calcul est basé sur la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté mais également la typologie de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation.

Le calcul du stock de provision pour créances douteuses à constituer en 2026 par rapport au total des créances restant à recouvrer s'élève ainsi à **233 614 €**.

Pour mémoire, en 2025, la provision a été inscrite pour **252 635 €**, il convient par conséquent d'inscrire pour 2026, la différence de stock de provision entre 2026 et 2025 soit une reprise de provision de **19 021€**.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
INSCRIT une reprise de provision au compte 7817 pour l'exercice 2026, à savoir 19 021 €.

Annexe :
Mode de calcul de la provision pour créances douteuses

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_10-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928700010

Objet de la délibération

FINANCES – Approbation de cessions de biens matériels et véhicules sur la plate-forme de ventes aux enchères AGORASTORE

Rapporteur : Fabien LE BOUCHER

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Consommation et production responsables

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-1 et L.5216-1 L.2121-29 et L.2122-22 ;

VU la décision du Maire n° DEC2408160194LO relative à la conclusion d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE ;

Considérant que dans le cadre de son renouvellement de véhicules, et dans un souci de gestion optimisée de ses biens mobiliers, la Ville de Sens procède régulièrement à des ventes aux enchères ;

Considérant la procédure d'enchères publique via la plateforme AGORASTORE intervenue le 1er juillet 2026 dans le cadre de la vente pour les véhicules précisés dans la présente délibération. ;

Considérant que pour l'aliénation de gré à gré supérieure à 4 600 €, le Conseil municipal est compétent pour décider des conditions de la vente ;

Considérant les biens susmentionnés disposent d'un prix d'enchère minimum de 4 600 € TTC pour les acquéreurs intéressés ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_10-DE

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Sens de céder les biens mobiliers devenus inutiles ou obsolètes afin d'optimiser la gestion de son patrimoine ;

La Ville de Sens a acquis au cours des années passées des véhicules, matériels et mobiliers pour les besoins des services. Régulièrement, elle procède au renouvellement de ce parc devenu obsolète et économiquement non réparable. Ces matériels sont alors retirés de l'actif pour être réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente, d'un don ou le cas échéant être détruits.

Dans un objectif de réduction des espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », la Ville de Sens a opté, en août 2024, pour la mise en vente de ces biens par le biais d'une plateforme de vente en ligne d'enchères : AGORASTORE.
Ce dispositif qui allie transparence et performance, transaction conclue avec le plus offrant a permis d'une part d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs et de générer, d'autre part, de nouvelles recettes en réintégrant le produit de ces ventes.

Le contrat avec AGORASTORE est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 4 ans. Les frais de commission acheteur hors taxe s'élèvent à 15 %, auquel s'ajoute 75 € de frais de dossiers pour les matériels roulants et véhicules. Aussi, les périodes d'avril à septembre sont les plus favorables pour vendre du matériel d'espaces verts, selon les statistiques transmises par la société.

Les véhicules et matériels en ventes sont les suivants :

- 1 Tondeuse de marque WALKER acquise le 29/04/2016, estimée à 5 000 €
- 1 Tondeuse de marque Kubota acquise le 03/03/2020, estimée à 10 000 €
- 1 Laveuse de marque CMAR acquise le 30/03/2015, estimée entre 8 000 et 10 000 €
- 1 Camion benne de marque Iveco acquis le 19/04/2001, estimé à 5 000 €

La cession de ces véhicules et matériels s'inscrit dans le cadre du renouvellement et de l'optimisation du parc, certains équipements étant devenus obsolètes ou trop anciens au regard des besoins actuels des services. Elle permet également de limiter les coûts d'entretien et de réparation devenus disproportionnés au regard de leur état et de leur efficacité.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE les ventes des véhicules et matériels susmentionnés, dont le montant est supérieur à 4 600 €. Cette vente est intervenue au terme d'une vente aux enchères réalisée à partir du site de vente aux enchères en ligne AGORASTORE.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,



Jean-François de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_11-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928020011

Objet de la délibération

FINANCES – Convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Ville de Sens et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-87 et R. 233-120-18 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment les articles 63 à 66 ;

Considérant l'obligation légale de réaliser une convention sur la répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_11-DE

Considérant l'intérêt de conserver le résultat du produit des forfaits post-stationnement à la Ville de Sens, assurant elle-même la gestion et la charge du service rendu.

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant au 1er janvier 2018, les établissements publics à fiscalité propre (EPCI) qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R. 2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et la commune ayant institué la redevance de stationnement signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post stationnement reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. La convention proposée, formalise l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, le montant des redevances étant utilisé pour financer des opérations de voiries.

La dépénalisation des amendes de stationnement est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Le stationnement était auparavant lié à l'exercice d'un pouvoir de police et son non-paiement immédiat était une infraction pénale (amende de 17 €). Depuis le 1er janvier 2018, celui-ci devient une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat du stationnement donne lieu ou paiement d'un « forfait de post- stationnement » (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité locale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont l'exécutif reste titulaire du pouvoir de police.

Seul le stationnement sur voirie est concerné. Les contraventions relatives aux autres infractions au Code de la route, concernant notamment les stationnements gênants, très gênants, dangereux, interdits ou abusifs sont maintenues. Les zones à stationnement gratuit à durée limitée (zones bleues) restent également régies dans un cadre pénal.

Les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais lui confèrent des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire. Mais les statuts actuels ne prévoient pas de pouvoir en matière de police du stationnement, lui octroyant compétence pour déterminer par arrêté les lieux, les jours, les heures et les redevances d'occupation du domaine public où le stationnement est réglementé eu égard aux exigences de la circulation et du stationnement.

L'article L. 2333-87-III du CGCT prévoit que le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisé pour financer des opérations de voirie.

Un décret a précisé les modalités de ce reversement, en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement payant sur voirie : les établissements publics à fiscalité propre ne disposant pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R. 2333-120-18 du CGCT et la commune ayant institué la redevance de stationnement signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post stationnement reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention a pour objet de définir que le produit des recettes des FPS payés pour l'occupation du domaine public de Sens par le stationnement payant soit intégralement conservé par la Ville de Sens.

La convention est signée pour le produit des FPS de l'année 2026 et devra être renouvelée chaque année avant le 1er octobre.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_11-DE

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE les termes de la convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Ville de Sens et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :
Convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS).

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_12-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928020012

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Citoyenneté – Fixation des modalités d'attributions des prix et récompenses

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant que les prix et récompenses doivent servir à valoriser des actions ou des personnes contribuant au rayonnement de la commune, à la cohésion sociale, ou à la promotion de valeurs citoyennes (solidarité, environnement, culture, sport, etc.) ;

Considérant que ce type de dépenses s'inscrit au compte 65132 -- Prix - et nécessitent de fixer les modalités d'attribution des prix ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_12-DE

Considérant qu'il convient de réglementer la fixation de conditions d'attribution des prix et des récompenses.

La Ville de Sens par le biais de ses différents services (culturel, événementiel, éducation, sports, citoyenneté) est régulièrement amenée à attribuer des prix et des récompenses qui peuvent prendre la forme de chèques cadeaux, médailles, bons d'achat, bouquets, places d'entrée à des spectacles et présents offerts à l'occasion de divers évènements en faveur notamment de certains administrés (élèves méritants, bénévoles, gagnants de concours...), de talents en particulier dans les domaines culturel, sportif ou autres à travers d'événements mis en place par la Ville, de personnalités extérieures à l'occasion d'événements exceptionnels (cérémonies officielles, réceptions).

Afin de simplifier et faciliter la gestion de ces avantages d'un montant modeste, il est proposé de fixer les modalités d'attribution dans la limite d'un montant par prix ou récompense et par personne de 100 € pour selon les critères suivants :
Administrés résidant dans la commune :

- Élèves méritants : Attribution sur proposition des directeurs d'école ou chefs d'établissement, justifiée par des résultats scolaires exceptionnels (mention "Très Bien").
- Bénévoles : Attribution sur proposition des associations locales, justifiée par un engagement minimal de 50 heures annuelles (attestation signée par le président de l'association).
- Gagnants de concours : Attribution aux lauréats des concours organisés par la Ville sur décision du jury.
- Noces d'or ou noces de diamant : couples domiciliés sur la commune.

Talents locaux :

- Attribution aux artistes, sportifs ou entrepreneurs locaux ayant contribué à la notoriété nationale ou internationale de la Ville, sur décision motivée du Maire dans la limite de 10 attributions par an (plafond de 1 000 €/an).

Personnalités extérieures :

- Attribution limitée aux cérémonies officielles (ex: jumelages, inaugurations), sur décision motivée du Maire, dans la limite de 10 attributions par an (plafond de 1 000 €/an).

Le respect des règles de la comptabilité publique et de la transparence de la vie publique amène à prévoir également des modalités de contrôle et de traçabilité des prix et récompenses attribués. A ce titre, un registre des attributions sera tenu par les services de la Ville, mentionnant pour chaque prix ou récompense les éléments suivants : la date d'attribution, l'identité du bénéficiaire, le montant et la nature du prix, le motif de l'attribution, la référence à la décision attributive.
De plus, les personnes participant à la décision d'attribution s'abstiendront de prendre part à la décision lorsqu'elles se trouvent en situation de conflit d'intérêts.

Une attestation de remise sera signée par le bénéficiaire ou son représentant légal, conservée par les services de la Ville et un état annuel récapitulatif des attributions sera présenté au Conseil municipal. Les pièces justificatives nécessaires au paiement seront conservées et produites au comptable public dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE les modalités d'attribution des prix et récompenses mentionnées ci-dessus dans la limite d'un montant par prix ou récompense par personne de 100 €.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_12-DE

ARTICLE 2 :

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de mettre en œuvre le dispositif défini à l'article 1er et de prendre, dans le respect des critères fixés par la présente délibération, les mesures nécessaires à l'attribution et à la remise des prix et récompenses.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Pour Antoine de CARVILLE

VILLE DE SENS
YONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_13-DE

SENS

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928310013

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Adoption d'un règlement numérique et d'une Charte Intelligence Artificielle

Rapporteur : Lionel CHAPEY

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU le Code pénal ;

VU le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux archives publiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_13-DE

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs ;

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2026 ;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de définir les règles d'utilisation des systèmes d'information, des outils informatiques et de communication mis à disposition par l'établissement ;

Considérant que l'émergence de l'intelligence artificielle (IA) générative, de plus en plus intégrée aux pratiques professionnelles, offre des opportunités en matière d'optimisation des processus, d'analyse de données et d'aide à la décision, mais soulève également des enjeux éthiques, juridiques et techniques ;

Considérant que l'adoption conjointe du Règlement numérique et de la Charte IA s'inscrit dans une démarche globale de modernisation des services publics, tout en préservant les droits fondamentaux des agents et des citoyens.

Le Règlement numérique

Dans un contexte de transformation numérique accélérée, la Ville de Sens, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais se dotent de plus en plus d'infrastructures et d'outils numériques indispensables au bon fonctionnement de leurs services et à la qualité de la relation avec les usagers.

C'est dans ce cadre que le présent règlement est élaboré, afin de préciser et formaliser les conditions d'utilisation de ces ressources au sein des trois organisations, dans le respect des obligations légales et des principes du service public.

Le règlement est un document ayant pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources numériques, des réseaux et des systèmes d'information à l'attention de tous les utilisateurs internes de la ville de Sens, du CCAS et de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.
Il vise ainsi à assurer l'utilisation optimale de ces ressources dans le respect de la loi, de l'éthique et des règles d'usage. Il s'appuie notamment sur le cadre légal et réglementaire en vigueur ainsi que sur les différentes recommandations émises par les autorités et organismes compétents en la matière.

Le manquement au règlement pourra éventuellement mener à des sanctions telles que le retrait d'un outil, des mesures d'ordre disciplinaire et/ou des poursuites pénales.

La Charte Intelligence Artificielle

Ces dernières années ont été marquées par un développement rapide de l'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA) générative dans les sphères personnelle et professionnelle. De plus en plus accessibles, ces outils s'intègrent dans les pratiques quotidiennes des agents, offrant de nouvelles perspectives en matière de production de contenu, d'analyse de données et d'aide à la décision.

Soucieuses d'accompagner l'innovation numérique au service de l'intérêt général et conscientes de la nécessité pour les agents de disposer d'un cadre défini, la Ville de Sens, le CCAS et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais s'engagent à promouvoir un usage éthique et responsable de l'IA.

La Charte fixe 10 principes directeurs destinés à encadrer l'utilisation de ces outils, parmi lesquels la souveraineté numérique et la maîtrise humaine.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
ADOPTE le Règlement numérique et la Charte Intelligence Artificielle.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_13-DE

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexes :
Règlement numérique
Charte IA

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

VILLE de SENS
YONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_14-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928310014

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Rémunération des heures supplémentaires

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 portant sur les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_14-DE

VU le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération n°DEL250324310018 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 relative à la rémunération des heures supplémentaires ;

Considérant que le personnel de la Ville de Sens peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficient quant à eux d'heures complémentaires.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur, à défaut elle donne lieu à indemnisation conformément à la règlementation en vigueur.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents de catégorie C et B dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires : titulaires, stagiaires, contractuels, saisonniers ; à temps complet, temps partiel ou à temps non complet. De plus, Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures.

Heures supplémentaires — régime de droit commun :
Les agents de catégorie A ne peuvent pas bénéficier de l'indemnisation d'heures supplémentaires (sauf exception pour certains cadres d'emplois appartenant à la filière médico-sociale).
Conformément à l'article 2 du décret du 6 septembre 1991, l'organe délibérant fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'IHTS. Celle-ci est donc actualisée en annexe au regard de l'évolution des services.

Heures supplémentaires — régime spécifique relatif aux élections :
Par ailleurs, les heures supplémentaires réalisées dans le cadre des élections font l'objet d'un traitement spécial.

Il existe deux modes de rémunération distincts :
- Pour les agents pouvant bénéficier des IHTS : paiement en IHTS ;
- Pour les agents ne pouvant pas bénéficier d'IHTS : taux forfaitaire horaire de 22 € quel que soit le grade et l'indice détenu.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
ABROGE la délibération n°DEL250324310018 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 portant sur la rémunération des heures supplémentaires.

ARTICLE 2 :
ADOPTE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les saisonniers, à temps complet, non complet et temps partiel, relevant des emplois cités en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_14-DE

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :
Liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.